

**La contribution des recettes du domaine privé et de la fiscalité locale à l'autonomie financière des collectivités territoriales : étude de cas de la wilaya**

**The Contribution of Private Sector Revenue and Local Taxation to the Financial Autonomy of Local Authorities: A Case study of the Wilaya**

**Sadik Noureddine Hani**

École Nationale Supérieure de Sciences Politiques, dodine2000@live.com

**Reçu le:01/12/2020**

**Accepté le:18/12/2019**

**Publié le30/06/2020**

---

**Résumé :**

Avec la chute des prix des hydrocarbures, l'économie algérienne est entrée depuis l'année 2014 dans une crise financière pitoyable, se qui a rendu l'alimentation du trésor public par des recettes fiscales pétrolières pas suffisantes, d'où l'orientation vers son alimentation par les recouvrements des recettes ordinaires est devenue une obligation, c'est la raison pour laquelle que le gouvernement algérien , depuis novembre 2016, a instauré des recommandations pour les collectivités territoriales afin d'optimiser leurs ressources et les valoriser pour mieux contribuer dans le recouvrement des ressources ordinaires.

**Mots clés :** Le domaine national, fiscalité locale, budget de l'Etat

**Abstract**

With the fall in the prices of hydrocarbons, since the year 2014, the Algerian economy entered in a pitiful financial crisis made by the supply of the public treasury by insufficient oil tax revenues. Hence, the orientation towards its supply by collections of ordinary revenues has become an obligation which is the reason why the Algerian government, since November 2016, has established recommendations for local authorities in order to optimize their resources and develop them to better contribute in the recovery of ordinary resources.

**Keywords:** public domain, local taxation, state budget.

## **1. Introduction:**

Toute stratégie de développement consiste en premier lieu une vraie connaissance des ressources dont elle dispose, cela permet à mieux fixer les objectifs stratégiques (prioritaires) à atteindre, et qui dépendent de la disponibilité des ressources et à leur rationalisation, ainsi qu'à la vision du décideur, qui est apte à définir la stratégie de développement la plus adaptée et la plus pertinente vis-à-vis aux moyens dont il dispose.

En outre, il existe une corrélation entre les différentes ressources existantes dans un territoire donné et la stratégie conçue pour la mettre en œuvre afin de développer cette entité ; et c'est toujours la variable des ressources qui définit les secteurs les plus appropriés, qui peuvent contribuer non seulement au développement socioéconomique de ce territoire, mais à présenter une source de financement efficace dans l'avenir.

En Algérie, un pays qui dispose d'un potentiel naturel très important, du à la diversité de ses territoires et à leurs richesses naturelles superficielles et souterraines ; ainsi qu'à la disposition d'une ressource primordiale, qui est l'Homme, peuvent le rendre un pôle économique africain d'excellence, voire mondiale ; s'il réussit la bonne combinaison entre les différentes ressources dont il dispose et la conception d'une stratégie de développement adaptée à chacun de ses territoires, qui sont représentés par des communes et des wilayas.

Malgré que les lois relatives aux collectivités territoriales ont réussi à définir une gestion décentralisée de la commune et de la wilaya, en leurs procurant de nombreux pouvoirs et compétences, qui leurs permettent une gestion meilleure des affaires publiques, notamment, l'incitation aux autorités locales de contribuer à la création des richesses pour mieux alimenter ses trésors par des recettes, qui contribueront d'une façon effective et concrète à leur budget.

Mais la réalité a montré l'incapacité de ces collectivités territoriales à créer leur propre richesse, une pratique paradoxale, malgré les ressources qui sont à leur disposition. Ceci est dû à la gestion irrationnelle et la tradition de l'accréditation de la fiscalité pétrolière que le gouvernement depuis 1962 avait l'habitude de la répartir sur elles, créant par cela un statut d'une commune ou de wilaya consommatrice de budget plus qu'elles sont innovatrice de recettes budgétaires.

Alors même que l'article 151 de la loi 12-07 relative à la wilaya a bien défini la composition des ressources budgétaires et financières qui seront un appui légal aux autorités locales et publiques pour les collecter, afin de contribuer dans le développement local des territoires, en particulier, dans ce contexte économique et financier instable à cause de la chute des prix du pétrole, qui a affaibli l'approvisionnement des recettes pétrolières dont le résultat était la prise des mesures d'austérités par le gouvernement et qui ont gelés la majorité des projets de développement. C'est la raison pour laquelle la méthode adoptée depuis l'indépendance pour la gestion des collectivités territoriales doit changer, et opter pour une wilaya performante et créatrice de la richesse par son propre potentiel, qui

contribuera par la suite à l'alimentation du trésor public par des ressources financiers afin de contribuer à l'élaboration du budget de l'Etat.

A cet égard, une volonté politique a émergé du gouvernement depuis novembre 2016, qui a pris de nombreuses décisions incitant les Wilayas et les PAPC de changer d'orientation économique et d'être plus créatif dans la gestion des territoires.

Le but de cet article est d'étudier la capacité de la wilaya, notamment par les biens et les droits domaniaux et de la fiscalité locale, à contribuer aux ressources ordinaires du budget de l'Etat, afin de répondre d'une part à la problématique du déficit budgétaire, et d'autre part voir la possibilité d'une transition vers les ressources ordinaires comme seule et unique recette financière du budget de l'Etat destiné à l'équipement.

La question principale de cette problématique se présente comme suit :

Compte tenu des divers potentialités de la wilaya et les prérogatives attribuées pour les autorités locales en matière de recouvrement financier, est ce que la wilaya contribue effectivement aux ressources ordinaires du budget de l'Etat, notamment par les recouvrements des biens domaniaux et de la fiscalité locale ?

Les questions secondaires sont :

Quelles sont les potentialités de la wilaya de Tizi-Ouzou qui représentent sa source de richesse ? Qu'est-ce que ça veut dire les domaines de l'Etat ?

Quelles sont les différentes taxes et impôts recouverts au niveau de la wilaya ? et comment sont-ils repartis sur les différents bénéficiaires ?

Quelles sont les causes du déficit des recouvrements des biens domaniaux et de la fiscalité locale ? et par quels moyens peut-on les optimiser ?

Pour répondre à toutes ces questions, nous allons suivre le plan de travail suivant :

## **I-Nature de l'activité économique de la wilaya de Tizi-Ouzou**

### **II- La contribution du domaine national au budget de l'Etat**

- 1-définition du domaine national 1-1-domaine national public 1-2-domaine national privé
- 2 : les recettes domaniales de la wilaya de Tizi-Ouzou : 2-1-l'évaluation du domaine privé de l'Etat.
- 2-2-recouvrement des recettes domaniales

### **II- Contribution de la fiscalité aux recettes du budget de l'Etat :**

- 1 définition de la fiscalité

1-1 : la nature de la fiscalité en Algérie

1-2 :Diagnostic du système actuel

2- Les recettes fiscales<sup>(h)</sup> au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou :

2-1 : les recouvrements fiscaux

2-2 :Mesures destinées à améliorer les ressources financières des collectivités territoriales

#### **IV- RESULTATS ET DISCUSSIONS**

##### **I- la nature de l'activité économique :**

L'économie locale au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou se caractérise pas la diversité, car chaque secteur économique contribue à créer de la valeur ajoutée, ceci est due à l'abondance d'un potentiel naturel et matériel et notamment le potentiel humain qui sert de main d'œuvre aux différents secteurs de l'économie dominée par l'agriculture et l'industrie agroalimentaire et artisanale, de plus, au secteur des services et l'activité commerciale.

Pour les potentialités agricoles, en comparaison aux autres wilayas côtières du nord de l'Algérie, demeurent très faible, cela est dû à la morphologie de la région qui s'étale sur une superficie d'environ 2 958 km dominée par 80% de relief montagneuse et des terres se situant sur une pente de 12%, ce qui rétrécit la superficie des terres utiles à l'agriculture SAU, car elles se délimitent dans deux classes différentes, notamment la classe A pour les terres très fertiles et la classe C pour des terres de faible fertilité. Mais ceci ne représente en aucun cas un obstacle pour l'émergence d'un secteur agricole compétitif car cette région pourrait bel et bien développer un système de production agricole basé sur l'agriculture montagnarde et biologique qui contribuerait par la suite dans la création de l'entreprise familiale et des petites et moyennes entreprises.

A cet égard, la wilaya de Tizi-Ouzou compte plus de 98 842 ha de superficie agricole utile, soit 33% de la superficie agricole totale de la wilaya, dont 8 579ha en irriguée, soit 8% de la SAU, ces taux restent plus faible par rapport à la superficie totale de la wilaya ce qui délimite son rendement agricole vis-à-vis à la production agricole nationale (Direction des services agricoles de la wilaya de tiziouzou, statistiques série B 2010-2014)

**Tableau de Répartition de la Superficie Agricole Totale (ha)**

<b>Surface agricole utile</b>	<b>Terres improductive affecté l'agriculture</b>	<b>superficie foresti</b>	<b>pacages et parcou</b>
<b>98842</b>	<b>21859</b>	<b>112181</b>	<b>25370</b>

Source : direction des Services Agricoles

En ce qui concerne le secteur de l'industrie, la wilaya de Tizi-Ouzou possède un foncier industriel très limité, vu que la majorité des terres sont d'une propriété privée et leur distraction, cession ou expropriation se fait d'un rythme trop faible, mais cela n'a pas empêché la création de zones d'activités et industrielles qui contribuent au développement local de ses territoires, car on compte aujourd'hui plus de 16 zones d'activités avec une superficie totale de plus de 306 ha et une zone industrielle située à oued aissi avec une superficie dépassant les 120 ha.

Nous avons observé dans un même contexte que :

La SOGI a réservé quelques lots pour ses propres besoins.

- Un assainissement juridique est en cours sur la zone de Tala Athman
- Il existe une seule zone industrielle au niveau de la wilaya, c'est celle de **OuedAissi** « **AISSAT Idir** », d'une superficie de **120 Ha 73 Are 63 Ca**, entre les communes de Tizi-Ouzou et Tizi-Rached
- Face au manque du foncier, la Wilaya a bénéficié de l'inscription de **deux zones industrielles** à savoir, une située entre les communes de **TiziGheniff et Draa El Mizan**, d'une superficie de **116 Ha 55 Are 45 Ca**, l'autre, dans la commune de **Souamaa**, d'une superficie de **372 Ha 47 Are 86 Ca**. L'ANIREF est l'organisme gestionnaire de ces deux zones (Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Tizi-Ouzou, bilan annuel 2014, p12.)

La wilaya de Tizi-Ouzou compte aujourd'hui plus de 149 Ets industrielles de différentes natures juridiques et dans des secteurs d'activités divers tels que l'industrie agroalimentaire, chimie et plastique, industrie du bois et de papier et matériaux de construction ...etc.

Pour l'énergie et mine la wilaya connaît une diversification dans la production comme elle est montrée dans le tableau suivant :

**Tableau de la Production Annuelle Des Ressources Minières Pour L'année 2014**

Substance	Production (Tonnes)
Calcaire	42 936,30
Poudre de marbre	7 093,58
Marbre	9 515,79
Argile	378 003
Feldspath	204 691,40
Grès Siliceux	54 523,64
Tuf	15 447,31
Agrégats	32 342,49
Sables	1 561,97

Source : direction de l'Energie et Mines

Pour ce qui est du secteur touristique, la wilaya possède de très grandes potentialités touristiques et naturelles, Le littoral est très attirant par la beauté de ses endroits, ou la mer et les montagnes se rencontrent dans un paysage de lieu d'évasion et de détente, pour le plaisir de la baignade, Les entrées de la wilaya sont saisies par la grandeur du paysage, sa luminosité favorisée par la nature présentant des sites touristiques aussi divers que variés : forêts, montagnes et un littoral de 85 km. De plus on y trouve une immense réserve de sites archéologiques et historiques sans oublier le potentiel culturel et artisanal qui est très répandu dans la région tel que à Ain el hammam, agouniguehrane et ifigha. malgré ce riche potentiel au niveau de la wilaya mais sa valorisation et son exploitation reste trop faible et ne contribue pas efficacement au développement local de la région ce qui doit mettre en cause la politique du tourisme et l'orienter vers une rationalisation dans la gestion du potentiel touristique en ouvrant l'initiative aux investissements.

### **La contribution du domaine national au budget de l'Etat**

Les recettes de l'Etat sont composées par des ressources ordinaires dont les recettes fiscales avec ses différents impôts, et les recettes ordinaires, notamment, les produits et revenus des domaines, produits divers du budget et les recettes d'ordre, et aussi d'autres recettes. Ces ressources ordinaires n'ont jamais enregistré un taux de contribution dépassant les 30% des recettes de l'Etat, pour la simple raison du faible rendement du système de recouvrement des différents organismes chargés de cette mission, ce qui élargit la marge pour s'appuyer sur un autre type de recette, qui contribue par un taux de plus de 70% au budget de l'Etat, représenté par la fiscalité pétrolière.

De notre part, nous allons nous concentrer essentiellement sur la part du domaine national et analyser sa capacité de recouvrement et son évolution, tout en prenant compte de la contribution des collectivités territoriales aux recettes domaniales, afin de déterminer dans quelle mesure elles peuvent percevoir les revenus de l'Etat.

#### **1 :définition du domaine national :**

La loi °90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale a bien définit la composition du domaine national dans son article 2 « conformément aux articles 17 et 18 de la constitution, le domaine national recouvre l'ensemble des biens et droits mobiliers et immobiliers détenus, sous forme de propriété publique ou privée, par l'Etat et ses collectivités territoriales(La loi °90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale .p 1417)

Le domaine national comprend :

Les domaines public et privé de l'Etat,

Les domaines public et privé de la wilaya,

Les domaines public et privé de la commune.

1-1-domaine public :

Les biens visés à l'article 2 ci-dessus, qui, en raison de leur nature ou de la destination qui leur est donnée, ne sont pas susceptibles d'appropriation privée, constituent le domaine public, que la présente loi l'a bien définit dans son article 12 afin de le distinguer du domaine privé.

Le domaine public comprend les droits et les biens meubles et immeubles qui servent à l'usage de tous et qui sont à la disposition du public usager, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un service public... ce domaine public ne peut pas faire l'objet d'appropriation privée ou de droits patrimoniaux car il est inaliénable, imprescriptible et insaisissable(Loi n° 08-14 du 17 Rajabn° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loidomaniale.p10)

1-2-domaine privé :

Quant aux autres biens du domaine national, non classés dans le domaine public, remplissant une fonction d'ordre patrimonial et financier, constituent le domaine privé qui comprend l'ensemble des droits et biens meubles et immeubles qui peuvent être l'objet d'une valorisation permettant à l'Etat ou à ses collectivités territoriales de tirer profits au trésor public et de contribuer au budget de l'Etat.

Le domaine privé de l'Etat, de la wilaya et de la commune est bien défini par la loi 90-30 dans ses articles 17.18.19 et 20.

Il devrait être noté que seul les domaines privés de l'Etat, la wilaya et de la commune qui font l'objet d'un recouvrement financier qui contribue aux recettes ordinaires du budget de l'Etat, ces recettes ordinaires, plus à la fiscalité, sont défini au préalable par le gouvernement dans l'élaboration de chaque projet de loi de finance, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

Prévision annuelle des recettes domaniales dans les projets de lois de finances de 2011-2016 :

<b>Année</b>	<b>Recettes domaniales(10<sup>3</sup>DA)</b>
<b>2011</b>	<b>19.000.000</b>
<b>2012</b>	<b>19.000.000</b>
<b>2013</b>	<b>20.000.000</b>
<b>2014</b>	<b>21.000.000</b>
<b>2015</b>	<b>22.000.000</b>
<b>2016</b>	<b>33.000.000</b>

Source : élaboré par le chercheur sur la base des PLF.

## **S2 : les recettes domaniales de la wilaya de Tizi-Ouzou :**

**Cette démarche de « consolidation budgétaire » dans le jargon de finances publiques et qui** passe à la fois par un accroissement sensible des ressources ordinaires et la diminution des dépenses de l'Etat au cours des prochaines années est « encadrée » par un certain nombre de principes et d'objectifs en rupture avec les pratiques des dernières années et qui sont également intéressants à relever.

Le premier d'entre eux est désormais représenté par la prépondérance des ressources ordinaires de l'Etat, essentiellement les recettes fiscales et les recettes ordinaires dont les recettes domaniales. Depuis des décennies, c'était devenu un poncif de tous les commentaires sur l'économie algérienne : La fiscalité pétrolière représentait « plus de 60 % des recettes du budget de l'Etat algérien ». Ce n'est déjà plus vrai depuis l'année dernière et ce sera de moins en moins vrai au cours des prochaines années. A telle enseigne que, dès 2017, c'est la fiscalité ordinaire qui représentera 60 % des recettes de l'Etat et que cette proportion devrait passer à près des 2/3 en 2019.

Un autre objectif, également considéré comme très vertueux et recommandé par beaucoup d'économistes au cours des dernières années est associé au premier dans les projections du gouvernement pour les prochaines années. Il concerne la couverture totale des dépenses courantes de l'Etat par la fiscalité non pétrolière. C'est dire que la fiscalité pétrolière devrait à l'avenir servir uniquement à financer les dépenses d'équipement de l'Etat.

### **2-1-l'évaluation du domaine privé de l'Etat :**

Pour la wilaya de Tizi-Ouzou, comme les autres wilayas du pays, c'est la direction des domaines de la wilaya qui est l'autorité compétente qui a pour mission de recouvrement des revenus du domaine national, la structure et la nature du domaine exploité et défini par

le ministère des finances, en détail dans la l'instruction n°26 du 18/9/2013 relative à la nomenclature du compte n°201-006 « produits et revenus des domaines »( voir annexe). Hormis le domaine public est exclu du recouvrement en raison de sa mission qui occupe représentée dans le service public.

L'évaluation des biens et des droits du domaine national privé se met en œuvre par les directions du domaine au niveau de la wilaya, appelé aussi le notaire de l'Etat, cette évaluation est basée sur un nombre de circulaires, d'instructions et des notes élaborées par le ministère des finances chargé du recouvrement du domaine national, selon la nature de chaque bien et droit du domaine privé de l'Etat. Un exemple sera annexé afin d'illustrer la procédure sur laquelle un bien de l'Etat est évalué par la direction du domaine (Entretien avec le chef de service de l'évaluation de la direction des domaines de la wilaya de Tizi-Ouzou, le 23/10/2017)

En général, l'évaluation du domaine privé est faite sur des prix définit préalablement par l'administration en se référant partiellement aux prix du marché. Cette définition des prix par l'administration rend la rentabilité du bien ou du droit domaniale très faible car il est jaugé par le dinar symbolique, ce qui ne contribue pas efficacement à remplir le trésor de la wilaya, et c'est pareil pour le patrimoine.

#### 2-2-recouvrement des recettes domaniales :

Malgré la faible valorisation du domaine privé de l'Etat, en lui attribuant des méthodes d'évaluations traditionnelles, en comparaison aux profits qui fait gagner à ces exploitants, ceci n'a pas empêché la direction des domaines au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou à enregistrer des taux de recouvrement, par fois élevés par rapport aux objectifs prédéfinis. Pour illustrer l'évolution des recouvrements domaniaux, un tableau comparatif est présenté comme suit :

L'évolution des recettes domaniales depuis 2010-2016.

Année	Recettes domaniales(millions DA)
2010	149.801.362,25
2011	172.060.227,46
2012	274.692.553,25
2013	258.710.554,18
2014	430.168.102,56
2015	389.865.941,96
2016	229.149.888,96

Source : direction des domaines de la wilaya.

### **I- Contribution de la fiscalité aux recettes du budget de l'Etat :**

#### **1- définition de la fiscalité**

La fiscalité occupe de nos jours, une place importante dans les économies modernes. C'est un outil de gestion économique largement utilisé par les États et les entreprises.

La fiscalité sert comme un instrument de régulation Economique et sociale; et organise la perception des impôts et taxes au profit de l'État et des collectivités locales. Nous pouvons définir la fiscalité comme étant :

«un ensemble des règles juridiques et administratives, qui organisent la perception des différents types d'impôts et taxes, au profit de l'État et des collectivités locales (Kharoubi, 2010, p2)

La fiscalité joue un rôle très important au niveau économique car elle contribue à l'une des fonctions de l'Etat que RICHARD MUSGRAVE a cité dans son célèbre ouvrage en 1959, qui est la fonction de la stabilisation de l'activité par la flexibilité de la politique fiscale qui s'oriente parfois à la hausse et parfois à la baisse afin de répondre aux besoins de la politique budgétaire.

Si la politique budgétaire peut se définir comme l'ensemble des actions menées par les

pouvoirs publics ayant un support financier, qu'il s'agisse de dépenses ou de recettes, alors la politique fiscale n'est que l'une des dimensions de cet ensemble. Concrètement, elle est le produit de choix explicites ou implicites des décideurs publics dans des domaines économiques et extra-économiques, qui déterminent les caractéristiques générales des prélèvements obligatoires. Ce faisant, elle articule les aspects économiques et les dimensions juridiques des prélèvements obligatoires.

Les prélèvements obligatoires se caractérisent en effet par leur double nature, juridique et économique. Au plan juridique et selon la formule de Michel Bouvier, ils procèdent du pouvoir de contrainte dont l'autorité étatique est légalement détentrice. Ce pouvoir s'exprime dans le droit fiscal qui s'articule autour d'un ensemble de règles, dont la combinaison détermine la portée des contributions et que la politique fiscale modifie afin de donner une forme concrète aux options dont elle procède. Du point de vue économique, l'impôt soustrait du pouvoir d'achat aux agents privés de sorte qu'il modifie la répartition des revenus, exerce une influence sur l'activité globale et affecte les comportements .Il s'ensuit que si la fiscalité participe des fonctions de l'État, elle ne s'adapte pas directement à la typologie de Musgrave. C'est la raison pour laquelle, on peut décomposer l'intervention de l'impôt dans l'activité publique à partir de quatre fonctions(Kharoubi, 2010, p3)

- 1.Le financement des dépenses publiques;
- 2.La redistribution;
- 3.Régulation de l'activité économique et stabilisation;
- 4.Incitations fiscales et manipulation des comportements

#### **1-1 : la nature de la fiscalité en Algérie :**

Le paysage fiscal qui prévalait à la veille de la réforme fiscale de 1992 présentait un

système complexe, peu rentable sur le plan budgétaire et en retrait par rapport à l'évolution économique dans le sens où il ne participait pas activement à la dynamique de la croissance .La modernisation de la fiscalité algérienne allait être amorcée par la réforme de 1992.

Celle-ci avait précisé les objectifs assignés à la réforme : la simplification du système fiscal, l'amélioration du rendement, une meilleure répartition de la charge fiscale et la non aggravation de la pression fiscale.

La mise en œuvre de la réforme a connu trois (3) importants changements: l'entrée en vigueur de la taxe sur la valeur ajoutée(TVA), l'introduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés(IRS)et la mise en œuvre de l'impôt sur le revenu global(IRG).

Ce processus de modernisation du système fiscal qui a débuté avec la réforme n'aurait pas été possible s'il n'était pas accompagné d'une modernisation de l'administration qui a pour charge de l'appliquer.

Dans le cadre de la réforme de la finance et de la fiscalité locale, et Conformément aux orientations et instructions du Gouvernement, un comité interministériel chargé de la réforme de la finance et de la fiscalité locales a été créé en date du 09 juillet 2007.

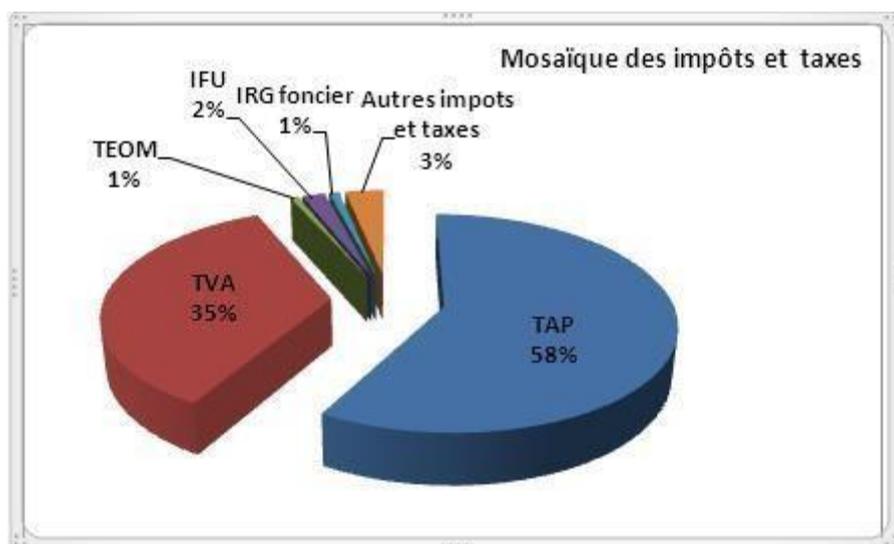
Cette réforme s'inscrit dans une perspective pluriannuelle, basée sur un audit diagnostique du système actuel, une réflexion approfondie impliquant les secteurs concernés et une mise en œuvre progressive respectueuse des impératifs de mise en place des moyens nécessaires.

A ce titre, le comité interministériel a présenté des propositions d'actions immédiates, une feuille de route à court et moyen terme est engagée pour la mise en œuvre d'une réforme en profondeur en vue de corriger les insuffisances et dysfonctionnements enregistrés au niveau des finances des collectivités territoriales

### 1-3 :Diagnostic du système actuel(Ministère de l'intérieur et des collectivités locales et de l'aménagement du territoire)

Le système des impôts actuel est constitué de plusieurs natures différentes, citées au tableau ci-dessus, sa structure est répartie sur un nombre de bénéficiaires dont l'Etat dispose de la grande partie des recouvrements fiscaux, qui varient selon la nature de l'impôt et la taxe collecté, de plus aux collectivités territoriales et au FSGCL. En général les caractéristiques du système fiscal et sa structure sont comme suit :

- Une mosaïque d'impôts et taxes importantes 21 impôts et taxes.
- Une forte disparité du rendement entre les différents impôts et taxes.



- Une structure fiscale favorisant les régions industrielles et ou commerciales ;
- Un faible rendement des impôts assis sur le patrimoine ;
- La faiblesse de la ressource humaine locale ;
-

Dans un même contexte le gouvernement élabore a chaque projet de loi de finance des prévisions fiscales, qui seront traduits par la suite à des objectifs opérationnels que les collectivités territoriales prendrons comme missions afin de les réaliser. En dessous se présente un tableau qui montre l'évolution annuelle des prévisions fiscales enregistrées dans les projets de loi de finance.

Année	Recettesfiscales (10 <sup>3</sup> DA)
2011	1.324.500.000
2012	1.595.750.000
2013	1.831.400.000
2014	2.267.450.000
2015	2.465.710.000
2016	2.722.680.000

Source : élaboré par le chercheur sur la base des PLF.

## **2- Les recettes fiscales au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou : : lesrecouvrementsfiscaux :**

Pour ce qui concerne le recouvrement des impôts, la direction territorialement compétente fixe des objectifs annuels de recouvrement et suit l'état des réalisations, nous avons pu avoir uniquement desdonnées globales pour l'année 2011, ce qui à restreint notre champ d'analyse pour évaluer l'évolution des recouvrements fiscales et leur contribution aux ressources ordinaires du budget de l'Etat.

L'objectif fixé pour la wilaya de Tizi-Ouzou s'est élevé en 2011 à 14.000.000.000 DA, les réalisations opérées au 31/12/2011 étaient de 15.075.054.488DA, soit un taux de réalisation par rapport à l'objectif de 107% et 21% d'évolution par rapport à la même période de 2010(12.444.739.060DA). la part d'impôts revenant à l'Etat pour l'année 2011 était de 11.256.287.938,83DA soit 75% du recouvrement général des impôts, ce qui montre l'efficacité de cette wilaya dans la contribution aux recettes fiscales du budget de l'Etat(Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou :, bilan annuel 2011, p8)

Pour mieux illustrer cette évolution, un tableau comparatif renseignera sur la ventilation des produits du recouvrement par nature d'impôts, en fonction de leurs affectations aux différents budgets, nous allons se baser seulement sur l'affectation au budget de l'Etat, les autres affectations seront publiées en annexe.

Tableau des impôts revenant à l'Etat.

Intitulé	Recouvrement 2010	Recouvrement 2011	Taux d'évolution	Répartition 2011
<b>IRG</b>	5 101 875 601 ,27	7 205 211 585,23	41	
<b>IBS</b>	789 445 972,74	811 433 714,57	3	
<b>ENREGISTREMENT</b>	395 538 038,72	456 365 329,07	15	
<b>TIMBRE</b>	438 471 509,97	464 696 735,28	6	
<b>IMPOTS INDIRECT</b>	29 598 350,97	35 553 208,35	20	
<b>TVA 80%</b>	1 736 828 899,52	1 849 497 519,09	6	
<b>IFU 48,5%</b>	308 032 464,27	300 949 553,14	-2	
<b>PRODUITS DIVERS</b>	117 745 051,29	132 580 294,10	12	
<b>TOTAL</b>	<b>8 917 535 888,75</b>	<b>11 256 287 938,83</b>	<b>26</b>	<b>75%</b>

Source : secrétariat général de la wilaya de Tizi-Ouzou.

**:Mesures destinées à améliorer les ressources financières des collectivités territoriales :**

Afin d'optimiser les recettes fiscales des collectivités locales et principalement celles des communes, les mesures ci- après ont été insérées dans les différentes lois de finances à savoir :

- l'affectation au profit des communes de 50 % du produit de l'IRG sur les revenus locatifs;
- la révision à la hausse de la taxe spéciale sur les permis immobiliers, notamment au niveau des grandes agglomérations;
- l'extension de la taxe de séjour à l'ensemble des communes, avec une révision de son tarif à la hausse de manière pondérée, selon la classification des centres d'hébergement concernés;
- la révision à la hausse de la redevance due à l'Etat, la wilaya ou la commune au titre de l'installation d'ouvrages sur leur domaine public respectif, en vertu de permission de voirie par des personnes physiques ou morales de droit public ou privé;
- l'affectation des quotes-parts, de l'ensemble des taxes écologiques, réservées à l'Etat au profit des communes;
- L'affectation au profit des collectivités locales de 50% du produit de l'impôt forfaitaire unique (IFU); (
- La réforme du système de la solidarité financière inter-collectivités locales.

- L'octroi d'une dotation annuelle au profit des collectivités locales sur le budget de l'Etat, pour la prise en charge de toute incidence financière liée à l'augmentation des salaires des fonctionnaires des collectivités locales (article 83 de LF pour 2008; (
- L'octroi d'une dotation annuelle au profit des communes, sur le budget de l'Etat pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement et de gardiennage des écoles primaires;

#### IV- RESULTATS ET DISCUSSIONS

Comme nous l'avons constaté dans l'étude géoéconomique de la wilaya de Tizi-Ouzou, quelques résultats nous sont apparus comme suit :

L'aspect géographique et la position géoéconomique de la wilaya encourage un développement économique et social dans des différents secteurs, notamment, le secteur du tourisme et de l'industrie ;

La morphologie des territoires de cette région montre la domination des reliefs et montagnes qui constituent à la fois le domaine national naturel et le domaine privé, qui pourraient être l'objet de plusieurs exploitations telles que dans le champ minier, source d'eaux douces minérales, eaux chaudes. Ainsi l'exploitation des ressources maritimes, les forêts, les terres agricoles de différentes natures, de plus à l'exploitation des montagnes en période d'hiver pour créer des stations touristiques et de loisirs.

Actuellement le domaine privé de l'Etat, de la wilaya et de la commune n'est pas dument exploité, ce qui limite le niveau de recouvrement et des revenus des domaines en contribuant par des taux faibles aux recettes de l'Etat. Nous avons remarqué que dans les conditions de paiement les plus favorables, la wilaya de Tizi-Ouzou a recouvert en 2014 environ 430.168.102,56 DA, et ce, même si elle a dépassé l'objectif tracé auparavant, mais en comparaison au potentiel qui existe au son niveau, ce taux reste très faible.

La valorisation du domaine national en général se fait par des méthodes d'évaluation dépassées par le temps, car la grande partie qui est une vraie source d'argent est évaluée par le dinar symbolique, et par fois les autorités compétentes ne valorisent guère leurs biens et droits domaniaux, tels que les trottoirs et les routes communales qui font l'objet d'une exploitation commerciale gratuite.

Pour ce qui est de la fiscalité, le système fiscal en général n'est pas flexible et n'accompagne pas les changements socioéconomiques, cette rigidité de l'impôt et de la taxe n'encourage pas une impulsion forte de l'économie locale, car l'investisseur, dans n'importe quel domaine d'investissement, se trouve encerclé par un système fiscal stable qui ne s'adapte pas, parfois à la baisse ou à la hausse, afin d'encourager l'émergence de certains activités économiques et d'en rétrécir d'autres.

Le recouvrement de l'impôt et taxe au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou se fait d'une manière efficace car l'objectif tracé est annuellement réalisé, nous avons noté aussi que la grande partie des recettes fiscales reviennent au budget de l'Etat par un bénéfice de 75%, en 2011, soit plus de 11 milliards DA, quant aux impôts revenant au FCCL ne représentent que 4% des recettes fiscales avec un bénéfice dépassant les 676 150 618,36 DA, tandis que le revenant d'impôt aux communes de la wilaya était au delà des 2 milliards DA soit un taux de 14% , enfin les impôts revenant à la wilaya pour la même période à enregistré un

taux plus faible de 5% soit 713 809 511,29DA, ce qui fait que les recettes recouvertes en 2011 par la wilaya de Tizi-Ouzou ont dépassés les 15 milliards DA.

Malgré cette efficacité en matière de recouvrement fiscal, si l'on compare les capacités réelles dont la wilaya dispose comme ressources, nous pouvons en conclure que les taux de recouvrements sont très faibles et ne représentent pas la valeur réelle de la fiscalité locale au niveau de cette wilaya, et c'est le même cas pour toutes les collectivités territoriales au niveau national, ceci est du en premier lieu aux contraintes de fraude fiscale ainsi qu'à plusieurs obstacles de nature logistique, que nous pouvons citer quelque uns à propos de la wilaya de Tizi-Ouzou :

- Absence d'un outil de travail efficace, à savoir un logiciel pour la gestion et le suivi du patrimoine et des locataires ;
- Non actualisation des contrats suite à la défaillance des locataires( changement de résidence, adresse inconnu ou incomplète, refus d'un motif...)
- Manque d'effectif qualifié et assermenté, la trésorerie n'est pas dotée d'une brigade de poursuite ;
- Manque de moyens matériels( informatique et véhicules de service) ;
- Recouvrement insignifiant, voire inexistant pour certaines communes ;
- Les redevables ne sont pas convaincus de paiement de la taxe foncière contrairement à la taxe d'enlèvement d'ordure ménagères.

## **Conclusion**

Notre problématique de recherche consistait à répondre fondamentalement à la capacité des collectivités territoriales, notamment la wilaya, à créer de la richesse par ces propres ressources, et en particulier par la valorisation des domaines de l'Etat et de la fiscalité locale, afin de contribuer de part et d'autre au développement local et aux ressources ordinaires qui constituent les recettes du budget de l'Etat.

Malgré la consécration constitutionnelle de leur libre administration, qui leur à consacrer une gestion décentralisée, les collectivités Territoriales, objet de notre présente étude n'ont que certains compétences financières relatives. D'une part, leur pouvoir de décision en matière financière est très limité et le contrôles exerçant sur leurs décisions reste étroit, d'autre part, elles n'ont ni les ressources financières suffisantes ni la maîtrise de leurs charges financières. Etcelaestdû à la manière

dont ces collectivités territoriales gèrent leurs ressources et aux méthodes de valorisation de leurs richesses naturelles et artificielles qui s'avèrent dépassées par le temps, et qui ne contribuent pas d'une manière efficace, ou rationnelles, aux recouvrements fiscaux à la suite de l'exploitation de ses richesses par des personnes morales ou physiques souhaitant investir.

Par ailleurs , il est devenu nécessaire, voire même impératif de mettre en œuvre les mesures tendant à valoriser et à rentabiliser le domaine national, notamment les domaines privés de l'Etat, la wilaya et de la communes, ainsi d'enrichir l'assiette de la fiscalité locale par la valorisation du patrimoine des communes et d'élargir les capacités d'investissements au niveau local afin de créer une économie locale spécifique pour chaque région en dépendance de ses ressources naturelles et humaines.

La décentralisation de l'évaluation des biens et des droits domaniaux ainsi qu'à la fiscalité locale, au niveau de la wilaya, en lui attribuant des prérogatives juridiques et financières afin de lui

permettre d'instaurer un système d'évaluation et de recouvrement des recettes domaniales et fiscales spécifique à chaque wilaya, en fonction de ces ressources et de la nature du secteur économique privilégié, tout en instaurant des organes assurant un suivi et un contrôle permanent par les autorités centrales (ministères, cours de compte, IGF...).

A ce contexte là, le gouvernement, lors de sa réunion avec les walis en novembre 2016, a pris de nombreuses décisions incitant les collectivités territoriales d'instaurer une nouvelle tendance de gestion qui sera plus créative de richesse, afin de contribuer, non seulement aux recouvrements fiscaux qui représenteront les ressources ordinaires pour le budget de l'Etat, mais aussi d'établir un équilibre financier du budget des collectivités locales. Pour la wilaya de Tizi-Ouzou, les autorités locales ont élaboré un projet de valorisation du patrimoine des communes, en leurs suggérant les recommandations suivantes :

- Favoriser les secteurs pertinents au développement de la région, notamment, l'agriculture, l'agroalimentaire, le tourisme et les produits artisanaux ;
- Encourager la création des entreprises de types familiales et petites entreprises dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et l'artisanat ;
- L'application stricte du principe d'adjudication pour toute vente de bien et de location de locaux à usage commercial ou industriel comme défini dans le code de la commune en vigueur ;
- L'actualisation des loyers à usage d'habitation ;
- L'actualisation des valeurs locatives par référence au marché, notamment, pour les locaux à usage industriel, commercial et professionnel ;
- Promouvoir l'agriculture rurale ;
- Renforcer le système de recouvrement des taxes de séjour ;
- Instauration de la taxe écologique et la taxe polluante ;
- Prévoir une part de l'impôt sur les vignettes automobiles au profit des communes, afin de leur permettre de faire face à l'entretien des chemins communaux ;
- Elargir l'assiette des timbres fiscaux, notamment, pour l'exploitation des ressources hydrauliques à titre privé (puits), sur les huileries traditionnelles et une taxe sur les projets d'habitation et commerciale par les particuliers dans les zones urbaines.

Néanmoins, la wilaya de Tizi-Ouzou, comme toutes les wilayas du pays, joue un rôle important dans la collecte des recettes ordinaires pour le budget de l'Etat, notamment, les recettes domaniales et fiscales, mais les recouvrements enregistrés depuis l'année 2010 sont trop faibles et ne représentent en aucun cas la valeur réelle des biens domaniaux ou celles de l'activité économique, voire, du patrimoine local. Ceci est dû comme nous l'avons enregistré auparavant à la négligence de l'Etat de ses propres biens domaniaux et à sa valorisation inadaptée avec le contexte économique et social d'aujourd'hui, ce qui a engendré un impact sur l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales.

### **Bibliographie :**

1. Direction de l'emploi de la wilaya de Tizi-Ouzou, Inventaire des postes d'emplois créés par les différents dispositifs pour l'année 2014
2. Direction de la programmation et suivi budgétaires de la wilaya de Tizi-Ouzou, Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, données arrêtées au 31/12/2014.

3. Direction des relations publiques et de la communication, «Le Système Fiscal Algérien», DGI, 2011.
4. Direction des ressources en eaux de la wilaya de Tizi-Ouzou, bilan annuel 2016
5. Direction des services agricoles de la wilaya de Tizi-Ouzou, statistiques série B 2010-2014
6. Joradp , n° 52 du 2 décembre 1990 : La loi °90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale .
7. Kharoubi Kamel, Le contrôle fiscal comme outil de lutte contre la fraude, mémoire de magistère soutenu en 2010, université d’Oran, faculté des sc économiques, spé :Management des entreprises.
8. Loi n° 08-14 du 17 Rajab 1429 correspondant au 20 juillet 2008 modifiant et complétant la loi
9. Ministère de l’intérieur et des collectivités locales et de l’aménagement du territoire.
10. n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale.

Direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou : sous direction du recouvrement, bilan annuel 2011.

Projets de loi de finances pour les années 2010.2011.2012.2013.2014.2015.2016.